



Le mot du Président

Après une longue période de restrictions sanitaires, le retour des beaux jours a permis de profiter de vos espaces extérieurs avec l'aboutissement des projets participatifs jusque-là en berne. Agir pour améliorer le cadre de vie est une volonté de MAH.

La Fête des Voisins a également été de retour après deux ans d'impossibilité d'organisation. Vous êtes nombreux à avoir donné du temps et de l'énergie pour permettre, à cette manifestation de reprendre son ampleur !

En matière d'écologie, MAH n'est pas en reste non plus, puisque nous avons fait l'acquisition d'une voiture 100% électrique, respectueuse de l'environnement.

Malheureusement, et comme vous le savez, ces bonnes nouvelles ne viennent pas cacher une dure réalité : la hausse des prix des énergies. En effet, ces derniers ont toutes subi des hausses importantes depuis début 2021 sous l'influence combinée de la reprise économique après l'épisode de pandémie qui a entraîné une forte demande, puis de la guerre en Ukraine qui, à l'inverse, a entraîné une baisse de l'offre. Parmi ces énergies, le gaz et l'électricité ont subi une hausse particulièrement pénalisante pour les ménages. Dur constat pour nous tous !

Mais l'été est là, et avec son lot de journées ensoleillées, l'occasion de miser sur la convivialité et le bien vivre ensemble !

Norbert Graves

Président de Montélimar-Agglomération Habitat

FÊTE DES VOISINS AVEC LES LOCATAIRES DE MAH

Le vendredi 20 mai sous un beau ciel bleu, a eu lieu la 23^e édition de la Fête des Voisins. Après 2 années de restrictions, 5 résidences ont participé à cette manifestation : Les Fourches, Les Glycines, Les Amandiers, Les Jardins du Bouquet et Bavière. Elles ont pu bénéficier d'un pack essentiellement de produits locaux que MAH leur a offert. A cette occasion, M^{me} Sylvie Verchère, Adjointe au Maire en charge du logement et des mobilités, a partagé un moment de convivialité avec les résidents.



UNE VOITURE ÉLECTRIQUE CHEZ MAH !

Montélimar-Agglomération Habitat roule propre et répond à une démarche de responsabilité sociétale en matière de transition écologique ! En effet, MAH dispose d'une nouvelle voiture Renault Zoé depuis avril 2022, 100% électrique !

Elle n'émet pas de CO2 et dégage moins de particules fines que les véhicules thermiques.



HAUSSE DES PRIX DES ÉNERGIES

Le gaz

Hausses et baisses du tarif du gaz B1* en 2021

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
+ 0,2 %	+ 4,1 %	+6,7%	-4,8%	+1,3 %	+5,3 %	+ 11,6 %	+6,2%	+ 9,9 %	+ 15,8 %	Gel	Gel

+ 15,8 % sur le prix du gaz B1* en octobre 2021 : un record pour les factures

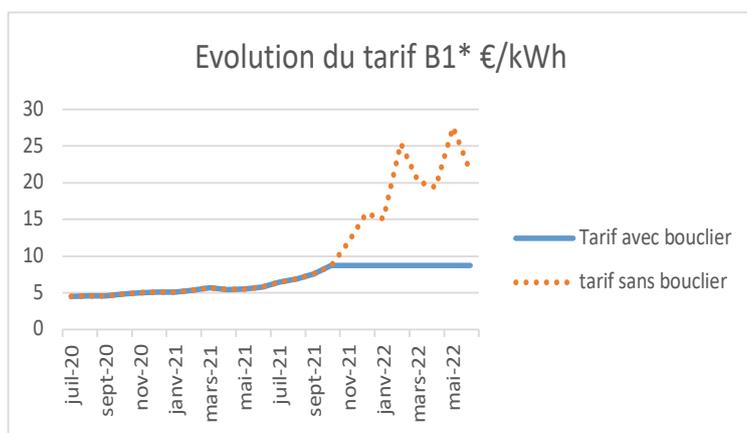
Le prix du gaz B1, en 2021, a continué son ascension vertigineuse jusqu'à atteindre 15,8% en octobre par rapport à septembre. Sur un an, l'augmentation a atteint **179%**.

Mise en place du bouclier tarifaire en octobre 2021

Face à la flambée des prix et à son impact sur les consommateurs, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire sur la base du tarif d'octobre. Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont donc gelés à leur niveau du 1^{er} octobre 2021 et ce pour toute l'année 2022.

B1* : Tarif réglementé en fonction de notre niveau de consommation

Comment s'applique le principe du bouclier tarifaire pour les locataires de MAH ?



Pour les locataires dont le logement est équipé d'un chauffage individuel au gaz, le bouclier tarifaire s'applique directement sur la facture établie par leur fournisseur de gaz depuis novembre 2021. En revanche pour les locataires de logements équipés d'un chauffage collectif au gaz, le bouclier tarifaire s'applique sous la forme d'un remboursement au bailleur de l'écart entre le montant plafonné du tarif d'octobre 2021 et les montants que ce dernier a payé au tarif sans bouclier jusqu'au moment où interviendra le remboursement. Bien évidemment, ce remboursement viendra en déduction du montant du chauffage et de l'eau chaude qui seront repercutés aux locataires.

Quel impact sur la régularisation des charges 2021 ?

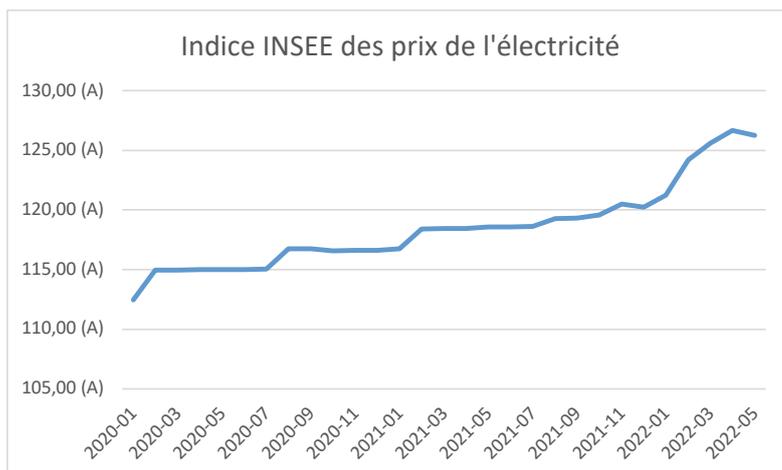
Pour toute l'année 2021, MAH a payé pour ses locataires le chauffage et le coût de l'eau chaude au tarif sans bouclier tarifaire. Le bouclier tarifaire a été mis en place sur la base du tarif du mois d'octobre 2021, mais le remboursement de l'écart entre le montant payé et le montant plafonné pour novembre et décembre ne devrait intervenir qu'en juillet 2022. Ainsi, pour éviter de devoir demander le prix fort à ses locataires, MAH a préféré différer la régularisation des charges 2021 à septembre 2022 afin de pouvoir y intégrer les remboursements. Il n'en demeure pas moins que l'augmentation globale du chauffage devrait être importante.

L'électricité

L'électricité a subi, elle aussi, une forte hausse en 2021 suivie d'une accélération en 2022.

L'indice des prix du tarif réglementé de l'électricité a ainsi augmenté de 9,8% sur un an en mai 2022. Cela impacte l'ensemble des locataires de MAH sur leur consommation individuelle d'électricité.

En ce qui concerne les consommations des parties communes, et suite à l'obligation pour les collectivités de soumettre leurs marchés d'électricité à la concurrence, MAH adhère depuis 2019 à un groupement de commande d'électricité piloté par le Service public Des Energies dans la Drôme (SDED). Si les marchés précédents ont permis de réaliser des économies par rapport au tarif réglementé, les nouveaux marchés passés début 2022 ont vu les tarifs être multipliés par deux. Néanmoins, des mesures gouvernementales ont permis de limiter cette hausse à +76% au lieu de +100%.



MAH INVESTIT POUR RÉDUIRE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE SES LOCATAIRES

Réduire la facture énergétique passe aussi par une meilleure isolation de l'enveloppe des bâtiments.

Elle permet de limiter les apports et les déperditions énergétiques et donc de réduire les besoins en chauffage.

Dans le cadre de son Plan à Moyen Terme, MAH a programmé la rénovation énergétique d'une grande partie de son Parc immobilier.

Les équipes de MAH travaillent actuellement sur plusieurs projets de rénovation énergétique globale dont :

- Europe 2, La Résidence du Plan, Bagatelle, Grangeneuve et Jean Moulin.
- La chaudière collective du Plan va également être remplacée au mois d'août.

Précédemment, MAH a investi dans la rénovation énergétique des bâtiments collectifs à Pracomtal.

D'autres programmes de réhabilitations suivront dans les 10 prochaines années. Ils permettront d'améliorer le confort thermique des locataires et de réduire leurs consommations d'énergie.



Quelques gestes simples pour réduire les consommations d'énergie

Laisser un espace vide devant les radiateurs pour ne pas gêner la diffusion de la chaleur dans la pièce.

Aérer son logement environ 10 min. par jour afin de réduire l'humidité et de chauffer plus efficacement.

Chauffer son logement à 19°C maximum. Dans un logement chauffé, la moyenne des températures mesurées au centre de chaque pièce est en effet réglementairement limitée à 19°C. Si la salle de bain peut être chauffée un peu plus au moment de son utilisation, il est recommandé de chauffer les chambres entre 16 °C et 18°C. Il faut noter que chaque degré supplémentaire augmente le montant de la facture de chauffage de 7 %, à l'inverse, diminuer sa température de 20°C à 19°C permet de baisser de 7% la consommation de chauffage.



- Installez des ampoules LED ;
- Fermez les volets et les rideaux la nuit pour garder la chaleur ;
- Eteignez la lumière en quittant la pièce ;
- Eteignez votre ordinateur et débranchez vos chargeurs après usage ;
- Laissez entrer la lumière dans les pièces ;
- Purgez les radiateurs ;
- Utilisez un programmateur pour ne chauffer que lorsque vous êtes là ;
- Installez un mousseur sur les robinets pour économiser l'eau ;
- Couvrez les casseroles pendant la cuisson ;
- Placez vos appareils de froid loin des sources de chaleur ;
- Dégivrez le congélateur et le réfrigérateur régulièrement ;
- Réglez votre chauffe-eau entre 55° et 60°C ;
- Remplissez bien vos machines (lave-linge et lave-vaisselle) ;
- Utilisez le programme éco.

ÉCONOMISONS L'EAU AU QUOTIDIEN !



150 À 200L D'EAU UTILISÉ POUR UN BAIN



50 À 80L D'EAU UTILISÉ POUR UNE DOUCHE



FERMER LE ROBINET PENDANT LE NETTOYAGE DES MAINS, LE BROSSAGE DES DENTS, LE RASAGE...



LA PROXIMITÉ PARTICIPATIVE

Vous êtes intéressé par un projet participatif au sein de votre résidence ? Contactez : Lynda TOMAS au 04 75 01 69 80 ou sur contact@montelimar-agglomeration-habitat.fr

POUR PARTIR L'ESPRIT TRANQUILLE

Opération tranquillité vacances

L'opération tranquillité vacances fonctionne toute l'année. Des patrouilles quotidiennes sont organisées pendant vos vacances pour surveiller votre domicile. Les inscriptions se font auprès du commissariat et au poste de police municipale - 04 75 00 25 22 - 04 75 00 70 70

Conseil avant de partir en vacances

Votre compteur d'eau :

Nous conseillons de fermer votre compteur d'eau avant de partir en vacances ou tout départ prolongé de votre logement afin d'éviter tout dégât des eaux. Vous disposez de votre propre compteur, fermez le robinet ou vanne de fermeture d'arrivée d'eau. En cas de travaux, de sinistre, vous pouvez couper la vanne, tout simplement ! Coupez également les alimentations électriques de votre réfrigérateur et congélateur, mais seulement à condition qu'ils soient vides d'aliments !



En France, un cambriolage a lieu toutes les 90 secondes. Cette réalité est une source permanente d'insécurité pour des millions de Français. En repoussant efficacement toutes les formes de délinquance, le dispositif Voisins Vigilants ramène confiance et sérénité au sein de nos communes :

- Dissuader les cambrioleurs
- Recréer du lien social et briser l'isolement
- Renforcer les relations entre institutions et citoyens
- Afficher le dynamisme de votre commune

VOUS INSCRIRE A VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES : Voisinsvigilants.org

Pour nous joindre :
ACCUEIL DU PUBLIC
du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30
le vendredi de 8h à 12h
Tél. 04 75 01 69 80

Réclamation technique :
numéro vert 0800 300 666
gratuit fixes et portables
Aux heures d'ouverture de MAH

Astreinte technique 06 71 27 91 78
Attention : numéro réservé aux urgences

contact@montelimar-agglomeration-habitat.fr
Montélimar-Agglomération Habitat
Tour H - 3 place Clemenceau - BP 293
26207 Montélimar Cedex

Directeur de la publication : Norbert Graves
Rédaction : Selma Arslan - Lynda Tomas - Joëlle Berard
services de Montélimar - Agglomération Habitat
Photos : Selma Arslan - Lynda Tomas - Joëlle Berard - AdobeStock
PAO et impression : imprimerie Bayle Montélimar
Papier recyclé - ISSN : 2801-1597 - Tirage 2000 ex
Périodique

AIRES DE COMPOSTAGE



La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Deux nouvelles aires de compostage ont été installées sur les résidences « La Nitrière » et « Les Glycines » afin de revaloriser les biodéchets.

Les locataires impliqués dans cette action, ont bénéficié d'une formation de « référent de site » via une association locale.

Les composteurs sont fabriqués par E.S.A.T la Croix Rouge de Montélimar. Nous remercions les référents de site, les locataires ainsi que le personnel de MAH pour leur participation.

A ce jour, 5 résidences MAH sont équipées de bacs à compost :

A Montélimar : Bavière, Le Clos du Jardinier, Les Glycines, La Nitrière
A Sauzet : Le Petit Nice

VOUS AUSSI VOUS ÊTES INTERESSE POUR SUIVRE UNE FORMATION COMPOSTAGE ?

Vous souhaitez réussir ou vous initier au compostage ?

Des sessions de formation sont ouvertes, sous réserve de places disponibles.

Pour tout renseignement et inscription, contact Lynda TOMAS 06 72 96 08 28 ou contact@montelimar-agglomeration-habitat.fr

ENCOMBRANTS

Pour rappel, vos déchets ménagers doivent être enveloppés dans un sac poubelle fermé hermétiquement. Ce dernier doit être déposé dans un des containers prévus à cet effet.

Pour vos objets encombrants, des déchetteries communales sont ouvertes au public, même le dimanche !

Respectez ces consignes ! déposez pas vos ordures au sol, ou au pied des containers, car vous êtes passible d'amende (Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 - art. 8)

Attention ! Ce type d'incivilité fera l'objet d'une verbalisation en cas d'identification.

LES CABANES A CHATS / POINTS DE NOURRISSAGE A PRACOMPTAL

Deux nouvelles cabanes à chats sont installées à Pracomptal, après le Bat A, maintenant le Bat C et D sont également deux nouveaux points de nourrissage destinés aux chats errants ou libres. Il est rappelé aux locataires de ne pas nourrir les chats à proximité des points de collecte des ordures ménagères afin de ne pas attirer des animaux nuisibles (rats, souris, cafards...). Ces cabanes permettent aux chats d'avoir un logis afin de les protéger du froid en période hivernale. Montélimar-Agglomération-Habitat en partenariat avec l'association « SOS 4 pattes en détresses » a installé au total, 7 points de nourrissage sur ses résidences : Georges Brassens, Montlouis, Les Champs, Les Amandiers et Pracomptal Bat A/C/D. D'autres verront le jour en concertation avec les locataires. L'association « SOS 4 pattes en détresses » avec ses nourrisseurs de proximité, aident les chats au quotidien : nourrissage, soins, stérilisation, ceci, afin de lutter contre la prolifération de chats. Il est d'ailleurs rappelé aux propriétaires de chat, qu'il est de leur responsabilité de faire stériliser leur animal de compagnie.



PUNAISES DE LIT

Un flyer vous a été remis en même temps que vos avis d'échéances du mois de juin dernier. Aujourd'hui, l'infection de punaises de lit est un véritable fléau, c'est pourquoi, nous sensibilisons encore l'ensemble des locataires car ce phénomène se généralise en France : meubles et vêtements d'occasion sont les foyers principaux des punaises de lit. Veillez à passer régulièrement l'aspirateur ou nettoyer vos pièces à la vapeur pour éliminer les punaises. Les tapis et les rideaux doivent être également nettoyés.

PÉRIODE ESTIVALE : Attention aux barbecues

En ce début de période estivale et de fortes chaleurs, le barbecue fait de nombreux adeptes comme chaque année mais attention il y a certaines règles de vie en communauté à respecter : **il est notamment interdit de faire un barbecue à charbon.** (règlement intérieur)